



## Le prieuré de Pont-Chrézien<sup>1</sup>

Le prieuré, probablement fondé au XII<sup>ème</sup> siècle fut cédé par le seigneur d'Argenton à l'abbaye de Saint-Gildas. Placé sous l'invocation de Notre-Dame, ce prieuré avait dans ses dépendances : la chapelle, les moulins à blé du Pont-Chrézien et des biens sur la paroisse de Chasseneuil.

Lieu de passage important, car la voie romaine d'Orléans à Clermont traversait la Bouzanne à cet endroit, le nom de Pont-Chrézien est probablement antérieur et c'est ce nom qui a peut-être incité le seigneur d'Argenton, à faire don de cet endroit pour y fonder un prieuré.



**Aquarelle de l'église d'après une gravure des « Esquisses pittoresques de l'Indre »**

Impossible de retrouver la date à laquelle apparut le nom de « Pont-Chrézien », ni celle de la disparition du pont romain probablement emporté par une crue de la Bouzanne, peut-être en 1530, année de crues catastrophiques, dont l'une emporta le vieux pont d'Argenton et toutes les maisons qu'il supportait<sup>2</sup>.

Cependant on retrouve dans les obligations imposées au prieur fin du XV<sup>ème</sup> siècle, celle de l'entretenir :

*« Le prieur auquel prieuré du Pont Chrétien est tenu à l'entretènement et réparation du pont du dict lieu, qui est sur la rivière de la Bouzanne, par accord fait et madicte dame<sup>3</sup> et le prieur qui lors estoit ».*<sup>4</sup>

---

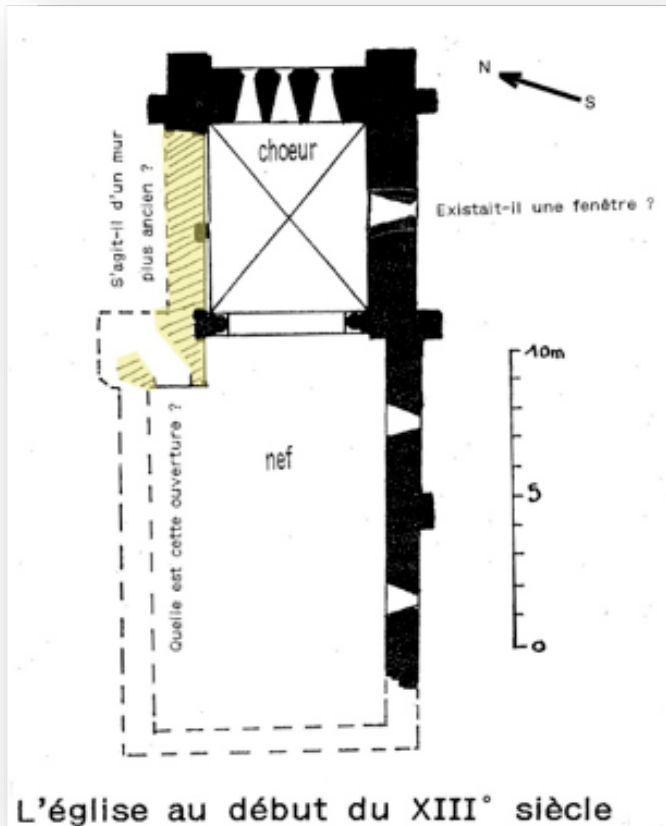
<sup>1</sup> Étude ECCLESIA réalisée en 1992 par Nicolas Huron ( ASDRA université F.Rabelais Tours)

<sup>2</sup> Cercle d'Histoire d'Argenton à la croisée des Chemins P.30

<sup>3</sup> La dame en question pourrait-être Louise de Bourbon (1538-1637) abbesse de Fontevraud nommée par le roi le 1<sup>er</sup> juin 1611.

<sup>4</sup> ECCLESIA Arc.dép. 36 : A 51 ; Inventaire de cette série P. 131





Plan extrait de l'Étude ECCLESIA (février 1992)

Les parties les plus anciennes de l'église remontent aux dernières années du XII<sup>ème</sup> siècle, voire aux tous débuts du XIII<sup>ème</sup>, période où apparaît l'art gothique. Une esquisse de plan nous montre un chevet dont le mur du fond était plat, percé de trois baies étroites symbolisant la trinité. Ce chevet, aujourd'hui disparu, était renforcé par deux contreforts dont l'un subsiste dans le coin sud-est. Le chœur et la nef étaient couverts de tuiles.

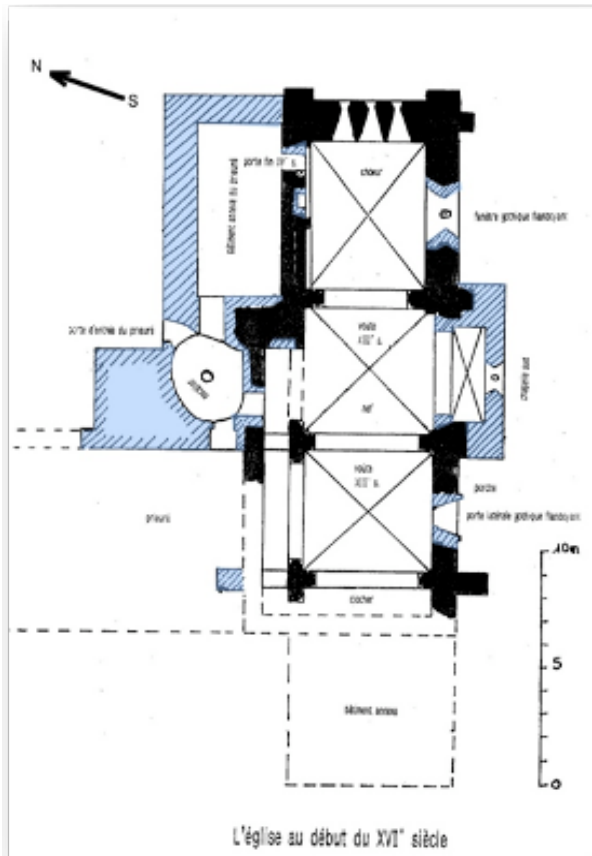
Du XIII<sup>e</sup> siècle on peut observer deux fenêtres dans la nef, le chaînage de pierre de l'ancien mur de la façade ouest qui donne la taille approchante de la première église, les voûtes des deux travées de la nef, la petite porte qui s'ouvre dans le mur nord, dont le linteau est porté par des corbeaux, type de construction typique de la fin du XII<sup>e</sup> ou le début du XIII<sup>e</sup>.





**Dès 1337**, date du début du conflit connu sous le nom « Guerre de Cent Ans », la plupart des églises ne sont pas entretenues. Certaines sont dans un état de délabrement avancé.

Notre Dame de Pont-Chrétien souffre de cette ère de restriction et ce n'est qu'après la fin du conflit, et le retour de la prospérité, en 1475, que sont engagés d'importants travaux de restauration.



#### Plan extrait de l'Étude ECCLESIA

(février 1992)

Dans le chœur, on ouvre une fenêtre en tiers-point et à remplage flamboyant ; une porte au linteau décoré d'une accolade est percée au coin nord-est pour permettre l'accès au bâtiment attenant et une niche décorée est aménagée près de la porte.





On ajoute la chapelle sud, couverte d'une voûte d'ogive en pierre, qui s'ouvre sur la nef par un arc en tiers-point ; une grande fenêtre du même style que celle du cœur éclaire cette partie de l'église.

On ouvre dans le mur sud une porte latérale dont les deux corbeaux qui la surmontent laissent supposer qu'il y avait autrefois, un porche en charpente qui protégeait l'entrée.

Cette porte, dont les montants se prolongent de chaque côté par un pinacle, a un linteau droit surmonté d'une accolade, décorée de choux frisés et d'un fleuron à sa pointe.

**Porte latérale sud** (photo A.Gautier)

Il ne reste du prieuré, que le bâtiment annexe dont le cœur qui devrait dater du XV<sup>ème</sup> ou du début du XVI<sup>ème</sup> siècle. Ce qui reste de la cage d'escalier permet de dire que la tour qui l'abritait était carrée alors que la cage d'escalier est ronde.

Cet escalier, toujours présent, permettait d'accéder à tous les étages du prieuré et du bâtiment annexe au cœur de l'église. Il était donc nécessaire de protéger son entrée de deux bretèches qui aujourd'hui subsistent.

La châtelainie d'Argenton, dans laquelle était le Pont-Chrétien, dépendait de Châteauroux. Le seigneur de Chabenet qui possédait la haute, moyenne et basse justice rendait foi et hommage pour ces fiefs au seigneur d'Argenton, c'est à dire au duché de Châteauroux.



**Bretèches protégeant la porte d'accès à l'escalier fin XV<sup>ème</sup> début XVIe** (photo A.Gautier)

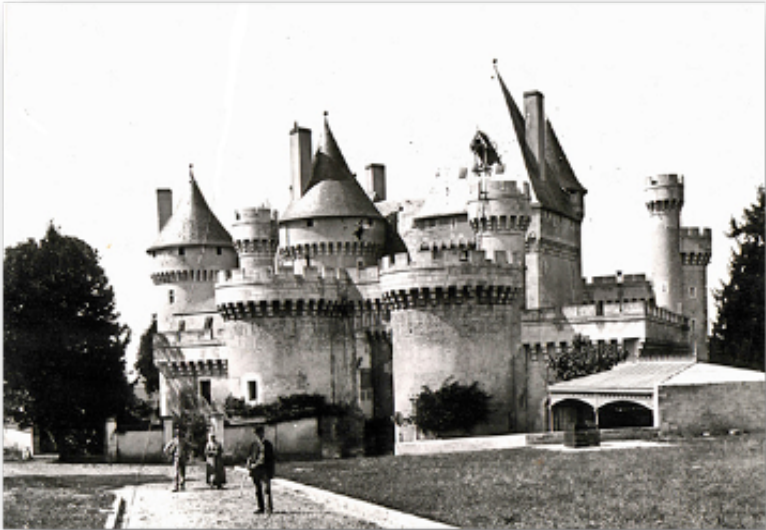




### Exemple d'aveu

(Il s'agit de l'acte qu'un vassal devait remettre à son seigneur, par lequel il reconnaissait tenir de lui tel ou tel héritage).

**15 mars 1539** : « *aveu et dénombrement rendu au bailli de Berry, par Jehan du Boys, écuyer, seigneur de Chabenet et de la Chaume, relevant de Louise de Bourbon, dame d'Argenton, de l'hôtel et château de Chabenet avec les garennes, colombier, pêcheries, verger.-Item, le village dudit Chabenet-Item la haute, moyenne et basse justice et juridiction à Chabenet, le Pont-Chrétien, les Roches et autres lieux ; droit de sergent ; droit de gué et garde de nuit et jour des manants et habitants demeurant à Chabenet, le Pont-Chrétien, et les Roches -Item le moulin d'Entresgues, cédé par M. de Chauvigny à jeu Josselin du Boys, chevalier, seigneur de Chabenet, de la Chaume et de Sillars ; limites de la justice.- Item, 4 moulins sous le village de Chabenet. Tous les habitants de Chabenet et de Meneuf, de Bertheau, des Roches, du Pont-Chrétien, des Boulez, des Perrins, du moulin du Pont, doivent tous les ans au dit écuyer, chacun 2 sous tournois de guet ; tous les manants et habitants et tenant feu audit village de Chabenet, de Meneuf, des Dordonys, des Places, et des Boutez et de Japerenard, doivent chacun trois boisseaux seigle de chauffage* ». <sup>5</sup>



**Le château de Chabenet** (photo E.Hubert)

---

<sup>5</sup> ECCLESIA, Arch. Dép.36 : A103 aveu fourni au seigneur de Châteauroux ; inventaire de cette série p.186





## Les biens et les revenus du prieuré de Pont-Chrétien (Inventaire des titres)

Les biens du prieuré figurent dans l'inventaire des titres du duché de Châteauroux recopié ci-après<sup>6</sup>. « *Prieuré du Pont-Chrétien, armoire 14, chapitre 420. Titres concernant le prieuré du Pont-Chrétien cy devant dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas. Paquet unique* »

**27 octobre 1454** : « *Arrest des grands jours tenus à Thouars, entre les religieux de St-Gildas à cause de leur prieuré de Pont-Chrétien, demandeur en cas de saisine et nouvelleté contre Louis Dubost et sa femme, comme ayant pris la garantie de Maturin Theaude, deffendeurs, condamné à déboucher et démolir une écluse construite par ledit Théode sur la rivière de la Bouzanne qui étoit un droit appartenant seulement aux dits religieux à cause de leur dit prieuré de laquelle sentence les dits deffendeurs s'estoient porté appelant en la cour de parlement et depuis eussent de anticipes par-devant nous seigneurs tenant les grands jours à Thouars, et lesquelles parties sont tombés d'accord et consentent sous le bon plaisir de la cour que en obtempérant par les dits deffendeurs à ladite sentence donnée à Bourges et l'appellation mise au néant lesdites parties soient mises hors de cour dans dépens lesquelles parties sont condamnées par ledit arrest d'observer ledit accord de point en point, acte en une peau et demie de parchemin y joint la commission sur celuy sur le reply par concordant en la cour des grands jours - Brunat greffier, coté N « 1 ».*

**18 août 1481** : « *collation du prieuré de Notre Dame du Pont-Chrétien dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas faite par les vicaires généraux de ladite abbaye, le siège abbatial vacant, en faveur de frère Louis de Leffe, acte en parchemin et en latin signé par mandement des susdits vicaires - Villani, cote N « 2 ».*

**18 juin 1488** : « *confirmation faite par les religieux de St-Gildas de la fondation faite par frère Barthelemy Augier, prieur du Pont-Chrétien d'une vicairie en l'église dudit prieuré à l'honneur de Sainte-Anne pour dotation de laquelle il a donne les rentes et héritages énoncés au présent acte en parchemin et en latin non signé, mais scellé, cotté No « 3 ».*

**26 janvier 1490** : « *composition faite entre frère Louis de Leffe, prieur du prieure du Pont-Chrétien et les commissaires ordonnés par le roy sur le fait des franciefs et nouveaux acquests du baillage de Berry à la somme de 8 livres, pour les droits du roy des biens non amortis dépendant dudit prieuré, acte en parchemin signé Courtin au bord duquel est la quittance de ladite somme, signe Jaubert, cote, No « 4 ».*

« *Arrentement fait par les religieux de St-Gildas à Marcel Bertrand et consorts de plusieurs héritages situés au Pont-Chrétien dépendant dudit prieuré dudit Pont-Chrétien membre de l'abbaye dudit St-Gildas, pour le prix de 12 sols tournois de rente et deux deniers de cens par chacun an, acte capitulaire en parchemin et en latin, non signé, cotté No « 5 ».*

**13 août 1625** : « *prise de possession du prieur du Pont-Chrétien au diocèse de Bourges pour et au nom de Messire Francois Gayault, cleric du diocèse de Bourges, par messire Étienne Alabonne, prêtre, son fondé de procuration, en une feuille de papier signé Alabonne et Ferrand, notaire, cote No 6 ».*

**8 août 1688** : « *Acense faite par Messire Alain Arnault, écuyer, seigneur de Chalonne, au nom du sieur abbé, Duverger, prieur du prieuré du Pont-Chrétien pour l'espace de 5 ans, à Louis Berthias, marchand demeurant au village de Pont-Chrétien paroisse de St-Marcel de tout le revenu dudit prieuré consistant en un moulin à bled, dixmes de bled, vins, lainages et charnages, moyennant la somme de 200 livres pour chacun desdites 5 années, acte en parchemin timbré, signé, Mars, notaire royal, cote N° 7 ».*

<sup>6</sup>ECCLESIA, Arch. Dép.36 : A 4 fol 510 V inventaire de cette série P.108





« Sans date, consentement du sieur Duverger cy devant prieur du prieuré du Pont-Chrétien, donné à M. de Chalone, pour employer en réparations dudit prieuré ou en ornemens les deniers du revenu qui peuvent luy être deus sur ledit prieuré, acte en papier, signé Duverger, auquel acte est joint une lettre écrite audit sieur de Chalone en datte du 10 novembre 1686, pour ordonner le payement de 20 livres pour les réparations faictes audit prieuré, signée Courauldin et la quittance étant bas signé Perdriau, le tout, cotte No 8, et en marge est écrit, retiré les cottes de la 528e liasse, signé Ducornet ».

### La dîme de la paroisse de Chasseneuil<sup>7</sup>

Percevant la dîme de la paroisse de Chasseneuil, le prieur du Pont-Chrétien, devait entretenir le chœur de l'église et assurer le complément de revenu du curé de Chasseneuil.

**Le 10 décembre 1691**, une sentence du siège royal d'Issoudun, mit fin à un procès opposant Louis Pot de Rodes, abbé de Varennes, prieur du prieuré de St-Luc (paroisse de Chasseneuil), d'une part, et le prieur de Pont-Chrétien, co-gros décimateur de la paroisse de Chasseneuil, d'autre part.

Par cette sentence l'abbé fut condamné à payer au curé de Chasseneuil 300 livres de portion congrue, de quartier en quartier, sans préjudice audit sieur abbé de son recours contre le prieur de Pont-Chrétien. Ce dernier fut condamné à payer à l'abbé de Varennes, les deux tiers de ladite portion congrue et les charges ordinaires<sup>8</sup>.



L'église de Chasseneuil

(photo A.Gautier)

<sup>7</sup> Étude ECCLESIA réalisée en 1992 par ASDRA université F.Rabelais Tours

<sup>8</sup> Arch.dep. 36 : G 579 : fonds de la paroisse de Chasseneuil





### Les rentes dues au prieuré

La perception des rentes accordées par les fondateurs n'était pas toujours facile, leurs héritiers refusaient parfois de payer une charge à laquelle leurs ancêtres les avaient assujettis. C'est pourquoi le prieur était amené à leur demander des reconnaissances de rente.

Le fonds d'archives du prieuré de Pont-Chrétien ne contient que deux reconnaissances de rente<sup>9</sup>.

**Le 5 février 1733**, devant messire Jean Bourdier Raly, prieur du prieuré du Pont-Chrétien, et curé de Ciron, Jeanne Roux, veuve d'Henry Berthias, Jean Berthias, un autre Jean Berthias, Jean Beaujard, Laurent Tourin, tous vigneron, reconnurent devoir au prieuré du Pont-Chrétien, une rente de 35 sols, 4 pintes d'huile et 6 deniers de cens. Cette rente était due :

- 1- sur une maison haute, une basse-cour et un petit jardin derrière d'environ un quart de boisselée, ladite maison appelée la Grande-Maison-Rouge,
- 2- sur 5 journaux de vignes situés près de ladite maison.

La précédente reconnaissance de cette rente avait été faite devant Courandin, notaire à St-Marcel, le 7 janvier 1614, envers Charles Ballan, prieur du Pont-Chrétien, par Jean Berthias, Étienne Beaujard, Antoine Reignoux et Marcel Geoffroy.

**Le 5 février 1733**, une autre reconnaissance fut faite par Jean Dardan, meunier du moulin de Bouttet, Jean Berthias, meunier au moulin de Chabenet, un autre Jean Berthias, demeurant au Pont-Chrétien, Silvain Pinardon, et Pierre Touzet, demeurant au Solier, paroisse de Chasseneuil, tous vigneron et laboureur, d'une rente de 20 sous, une quarte d'huile et deux gélines, dues sur 14 journaux de vigne et 8 boisselées de terre, le tout situé au mas des Grandes-Vignes du Pont-Chrétien.

La précédente reconnaissance de cette rente avait été faite le 3 décembre 1614, envers Charles Ballan, prieur du Pont-Chrétien, par Jean Berthias ».

---

<sup>9</sup> Arch.dep. 36 : H 779





## La fin de St Gildas



En 1622 l'abbaye de St Gildas et celle de Déols furent sécularisées au profit du prince de Condé, seigneur de Châteauroux. En 1735 Louis XV acheta au prince de Condé<sup>10</sup>, le duché de Châteauroux au prix de 2 700 000 livres, pour l'offrir à sa maîtresse Anne de Mailly Nesle, marquise de la Tournelle. Connue dans l'histoire sous le nom de Marquise de Châteauroux, elle devait mourir quelque temps après avoir pris possession de son domaine.

### L'abbaye de St Gildas

(images archives de l'Indre)

La terre retourna à la couronne et le 31 octobre 1773, elle constitua une partie de l'apanage de l'un des frères de Louis XVI, le comte d'Artois, futur Charles X.



Affiche annonçant la vente des biens domaniaux (archives de l'Indre)

---

<sup>10</sup> Conservés dans la série A des archives départementales de l'Indre, les archives de l'ancienne abbaye St Gildas furent transférées à Paris (inventaire dressé en 1738-39 par Marcland, avocat général au parlement par le sieur Leveigneur - ECLESIA Février 92).





**De 1793 à 1794**, le culte fut interrompu et les symboles de la féodalité et de la religion subirent quelques outrages. Ce n'est qu'en 1795 que le culte reprit, mais ce n'est qu'avec Napoléon et le concordat qu'il fut rétabli.

Il n'existe que très peu de sources écrites sur le sort de notre église durant cette période. Cependant sous la révolution, furent vendus comme bien national le 9 avril 1791 au sieur Henri Berthias, le moulin, le pré, et les terres provenant du prieuré du Pont-Chrétien pour la somme de 9 525 livres. La chapelle ne figure pas dans cette liste, mais était probablement incluse dans cette vente<sup>11</sup>

### Les péripéties religieuses et communales

**Vers 1850**, l'église devint la propriété des comtes de Poix,<sup>12</sup> car le curé Charon de Saint-Marcel qui en avait fait l'acquisition préféra leur en laisser l'entretien.

**En 1873-1874**, les habitants de Chabenet et du Pont-Chrétien envoyèrent à l'archevêque de Bourges deux pétitions pour l'érection de la chapelle en succursale. Le comte de Poix favorable à cette démarche ne voulait cependant pas en abandonner la propriété à la commune de Saint-Marcel.

**Le 28 décembre 1873** le conseil municipal de Saint-Marcel réuni, refusa cette demande en ces termes :

*« Vu les deux pétitions aux termes desquelles quelques habitants des villages du Pont et de Chabenet demandent l'érection en succursale<sup>13</sup> de la chapelle du Pont, appartenant à M. le comte de Poix, vu les explications contenues dans la dépêche précitée de M. le préfet de l'Indre, considérant que les signatures des pétitionnaires ne sont point légalisées et que beaucoup laissent à désirer attendu qu'elles sont le produit de la pression des instigateurs du mouvement ou de personnes étrangères au bien public : Ainsi la pétition de Chabenet contient les signatures des nommés Bluteau, chef de station, parti depuis plusieurs mois, ainsi que M. Grenouillet surveillant ; celles de Gerbaut François, Gerbaud Brunaud, père et fils, poseurs sur le chemin de fer, Roumet, facteur, Ferdinand, belge, Charles Arbellot de Limoges, A. Bouchaud, n'est point la signature d'Alexandre Bouchaud, propriétaire à Chabenet, M. le comte de Poix n'a pas signé ; J. Cheval, conseiller municipal a retiré sa signature par son vote d'aujourd'hui ; celles du Pont, pour la plupart, appartiennent à des jeunes gens ou à une plume complaisante, considérant que les deux pétitions contiennent plusieurs erreurs qu'il est bon de relever : ainsi il n'est pas exact de dire :*

1- *que les habitants de Chabenet aient un mauvais chemin pour venir à St-Marcel, le contraire est la vérité, puisque la route départementale n° 3 repose sur un terrain caillouteux et sableux permettant aux voyageurs et aux habitués, d'avoir, en tout temps, le pied ferme et solide ;*

2- *que la population du village du Pont-Chrétien est de 550 âmes puisque le dernier dénombrement ne donne que 507 habitants ;*

3- *que la distance du chef-lieu est de 5 kilomètres attendu que des dernières maisons de St Marcel aux premières du Pont elle n'est que de 3 km et demi route départemental n° 3 :*

*Donc les inconvénients signalés n'existent réellement pas ; considérant que la position financière des habitants du village du Pont est déplorable, par conséquent hors d'état de faire face aux dépenses résultant de la construction d'un presbytère et d'une église, etc., etc.*

<sup>11</sup> ECCLESIA - Archives départementales 36 : Q 36

<sup>12</sup> Voir le chapitre "Château de Chabenet" généalogie des seigneurs de Chabenet page 32.

<sup>13</sup> Une succursale est une église créée afin de suppléer à l'insuffisance de l'église paroissiale. L'attribution de ce statut débouchait généralement sur l'érection en paroisse.





Considérant que les 19/20 des habitants du village de Chabenet protestent contre l'érection en question et demandent que la belle et grande paroisse de St-Marcel soit conservée dans son intégrité ; qu'une députation nombreuse est venue faire une démonstration publique à St-Marcel ; laquelle a sollicité et obtenu la permission d'être introduite dans la salle du Conseil, afin de déposer une pétition de protestation ;

Considérant aussi que M. le Comte de Poix n'a aucunement exprimé, jusqu'à ce jour, à l'administration municipale, l'intention d'abandonner à la commune de St-Marcel la propriété de sa chapelle :

l'offre que les pétitionnaires invoquent est donc problématique, et que du reste, avant de devenir église communale, la chapelle du Pont devrait être privée du caveau de Madame de Poix ;

Considérant enfin que la commune de St Marcel ne peut, ni ne veut contribuer en quoi que ce soit, attendu qu'elle a eu, et qu'elle a encore à faire face à des besoins nombreux et dont l'utilité publique est notoirement reconnue et appréciée ;

Par ces motifs, à l'unanimité, moins une voix, le Conseil Municipal, organe de la population, proteste contre l'érection en succursale de la chapelle du Pont et s'oppose formellement à la réalisation du démembrement et au détriment commun de la belle et grande commune de St-Marcel, qui est si bien connue des étrangers. La présente délibération, par les soins du maire, adressée à M. le préfet de l'Indre avec les deux pétitions communiquées ainsi que celle des habitants de Chabenet contenant une protestation ».

La protestation des habitants de Chabenet dont il est question ci-dessus, contrairement aux deux autres, contenait plusieurs croix faisant office de signatures, indiquant que la majorité des petites gens de Chabenet, pour la plupart analphabètes, était contre ce projet.

Cette pétition protestataire indiquait que l'érection de la chapelle en succursale serait « un désastre pour le chef-lieu et une ruine pour la nouvelle paroisse ». Le refus de voir leurs impôts augmenter pour financer l'aménagement de l'église et la construction d'un presbytère explique cette réaction.

**Le 9 février 1874**, l'archevêque de Bourges, dans une lettre adressée au préfet de l'Indre, répondait :

« Le 6 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous transmettre deux pétitions, aux termes desquelles les habitants des villages de Pont-Chrétien et de Chabenet, dépendant de la paroisse de St-Marcel demandent l'érection en succursale de l'ancienne église située au village de Pont-Chrétien. Le 10 janvier dernier, vous m'avez fait connaître que le Conseil Municipal de St-Marcel consulté, a déclaré par la délibération du 28 décembre dernier protester contre l'érection, dont il s'agit, et s'opposer formellement à la réalisation du démembrement de cette paroisse, lequel serait préjudiciable à tous les villages.

Vous ajoutez, qu'il résulte de cette délibération, que Mr le Comte de Poix n'a aucunement exprimé, jusqu'à ce jour à l'administration municipale, l'intention d'abandonner à la commune de St-Marcel la propriété de la chapelle, et en présence de ces délibérations, vous paraissez disposé à ne pas donner suite à l'affaire.

Vous me permettez, Monsieur le Préfet, de ne pas partager votre manière de voir, tant au sujet de la protestation du Conseil Municipal, que par rapport à l'abstention de M. de Poix. D'abord, l'opposition manifestée par la Municipalité n'a rien qui doit surprendre : chaque fois que se produit une demande de ce genre, la commune intéressée ne manque pas d'y contredire et de s'efforcer de la faire échouer par tous les moyens en son pouvoir. Je pourrais vous citer plusieurs faits analogues, dont j'ai été témoin, depuis que j'administre le diocèse : je me bornerai à vous rappeler les difficultés que la ville de Sancerre a suscitées, pour empêcher l'érection en succursale de la chapelle de Chavignol, l'un des villages qui composent la banlieue de cette commune. Mais le gouvernement ne se laisse pas arrêter par ces rivalités locales ; quand le dossier est complet, quand les motifs présentés par les pétitionnaires sont prépondérants, quand les conditions exigées dans l'espèce se trouvent remplies, l'État passe outre aux oppositions et donne satisfaction aux populations en souffrance.





*Dans le cas présent, les titres des villages pétitionnaires me paraissent bien établis et les besoins spirituels, qu'ils invoquent, hors de conteste.*

*De plus, l'attitude réservée de M. le Comte de Poix, vis-à-vis de la commune de St-Marcel, n'est pas de nature, j'en ai la preuve, à suspendre le cours de l'affaire. Une lettre adressée par lui à l'administration diocésaine et que je garde par-devers moi pour des motifs particuliers, exprime en termes les plus nets et les plus catégoriques son intention toujours persévérante de faire don de la chapelle en question à la commune de St-Marcel, pour y ériger la succursale visée par les pétitions, sous la seule réserve d'obtenir dans la future église paroissiale, la concession perpétuelle d'un banc pour sa famille, tant qu'elle existera, et le maintien de la tombe de sa mère, qui y a été inhumée. J'ai des raisons de croire Monsieur le Préfet, que M. de Poix est tout disposé à remettre à qui de droit la promesse de cession de sa chapelle et qu'il n'attend qu'une démarche officielle, pour remplir cette formalité.*

*D'après ces considérations, j'estime que la demande d'érection doit suivre son cours et j'ai la confiance, que rassuré sur la nature des premières difficultés, vous voudrez bien poursuivre l'instruction de l'affaire. Il ne me paraît pas du reste nécessaire d'appeler le Conseil Municipal à en délibérer de nouveau, son avis du 28 décembre sera, je crois suffisant. Quand l'instruction sera complète, vous aurez la bonté de m'envoyer le dossier et j'y joindrai mon avis... »*

Aucune suite ne fut donnée à l'affaire qui, de ce fait, fut abandonnée.

Le comte de Poix mourut le 22 octobre 1878 et fut inhumé dans la chapelle dont il était le propriétaire. Une stèle scellée devant l'ancienne porte murée dans le coin nord-est du chœur porte l'inscription suivante :



« ICI REPOSE LOUIS THOMAS BENJAMIN, COMTE DE POIX, NÉ AU CHÂTEAU DE SAINT LACTENEIN<sup>14</sup> LE 9 NOVEMBRE 1814, DÉCÈDÉ AU CHÂTEAU DE CHABENET, LE 22 OCTOBRE 1878 REQUIEM AETERNAM DONA EI DOMINE<sup>15</sup> »

Dans le chœur, est situé un tombeau en marbre blanc, œuvre du sculpteur Huguenin, représentant une femme agenouillée, en prière, qui est celui de Joséphine d'Andigné de la Chasse, comtesse de Poix, décédée en 1858.

Cette statue a été déplacée, elle est maintenant dans la chapelle nord.



**Joséphine d'Andigné de la Chasse, comtesse de Poix** (photo E. Hubert - Archives de l'Indre)

<sup>14</sup> Lire : Saint Lactencin

<sup>15</sup> "Accorde lui, seigneur, le repos éternel"





## Fermeture provisoire de la chapelle en 1886

**Le 13 janvier 1886**, le maire de St-Marcel, écrit au préfet pour le prévenir que « depuis le mois d'octobre dernier (1885), le desservant de la commune (de St-Marcel), va chaque dimanche dire une messe dans une chapelle particulière appartenant à Mlle Boisé, au hameau du Pont-Chrétien. Il résulte que les habitants de ce hameau et ceux de celui de Chabenet, ne viennent plus à St-Marcel. Les habitants du chef-lieu se plaignent et disent que je puis en empêcher.... » Signalant que la chapelle abrite une sépulture particulière et que cela est contraire à la loi, le maire en demande la fermeture immédiate.

**Le 16 janvier 1886**, le préfet donna son accord pour que la chapelle soit fermée au public et demanda, au maire de St-Marcel, de prévenir Mlle Boisé la propriétaire, nièce et héritière du Comte de Poix, fille de Marie-Louise-Léontine de Poix et du comte Stanislas de Boisé de Courcenay.

**Le 18 janvier 1886**, dès la réception de la lettre d'interdiction du maire de Saint Marcel Joséphine de Boisé écrivit au préfet et à l'archevêque de Bourges, pour protester.

**Le 7 février 1886**, les habitants des villages du Pont-Chrétien et de Chabenet se mobilisèrent et envoyèrent une pétition à la préfecture :

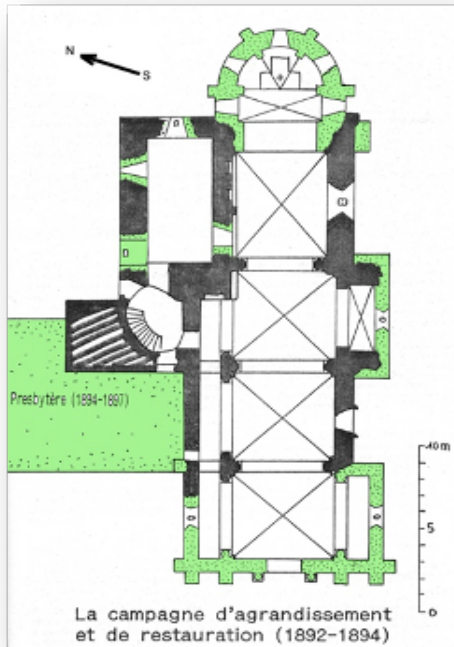
*« Depuis 30 ans, cette chapelle était desservie presque constamment les jours de la semaine et au mois de septembre 1885 "que" (sic) la personne qui en est actuellement propriétaire obtint après de longues démarches des autorités diocésaines, que désormais, il y aurait un office le dimanche régulièrement dans sa chapelle, sans que cela détournât les personnes d'assister de préférence aux offices de l'église paroissiale... ».*

Le texte de la pétition évoquait également la grande distance qui séparait les villages du bourg de St-Marcel, et le danger qui en résultait pour les petits enfants qui devaient se rendre au catéchisme, autant de raisons qui poussaient les habitants du Pont et de Chabenet à demander de pouvoir suivre les offices au Pont.

Leur demande fut entendue, le préfet de l'Indre annula l'arrêté d'interdiction et les offices reprurent.



## Les dernières grandes transformations du XIX<sup>e</sup> siècle (Agrandissement de l'église et construction d'un presbytère)



Façade ouest de l'église du Pont-  
Chrétien (photo A.Gautier)

### Plan extrait de l'Étude ECCLESIA (février 1992)

Mlle de Boisé de Courcenay, fit reconstruire le chœur en ajoutant une travée à la nef. Une salle de catéchisme et un presbytère furent accolés à l'église agrandie à l'ouest d'environ 2,5 mètres. Une nouvelle façade fut édifiée dans un style bigarré.

Dans le mur latéral nord est ouverte une fenêtre à meneau et à remplage de style gothique flamboyant. Le mur latéral sud, est percé d'une baie de même type, surmontée par une autre baie, du style de celle du début du XIII<sup>ème</sup> siècle de l'ancienne nef. Le monument gardait ainsi un style à peu près homogène.

La charpente fut restaurée et les tuiles couvrant l'édifice furent remplacées par des ardoises. Les pierres de taille de la chapelle sud furent changées et la fenêtre à meneau restaurée.

Les vitraux ont été réalisés en 1893, au Mesnil Saint-Firmin dans l'Oise, par le maître verrier Lailleux-Bazin ; ils représentent *la Passion du Christ*.

La date de construction du clocher est plus difficile à définir que la date d'agrandissement de l'église. Il faut probablement situer cette construction entre 1850 et 1878. Il s'agit en fait de la surélévation de la tour d'escalier de l'ancien prieuré, et de la surélévation du mur nord de l'église, pour constituer un beffroi en pierre de plan rectangulaire dont chacun des côtés est percé de trois fenêtres en tiers-point. Ce beffroi est surmonté d'une flèche





octogonale, à un égout retroussé, reposant sur quatre pans de toiture. La couverture est en ardoise comme le reste de l'église<sup>16</sup>.

La toiture du clocher a été entièrement refaite en 2000



### L'impressionnant échafaudage édifié pour refaire le toit du clocher

(photo A.Gautier)

**Entre 1894 et 1897**, le nouveau presbytère est construit contre la tourelle d'escalier gothique, sur l'ancien mur nord de la nef de l'église et sur le contrefort reconstruit lors de l'agrandissement de l'église. L'ancien bâtiment du prieuré fut en grande partie démoli à cette occasion. La majeure partie de la tourelle d'escalier fut cependant conservée, et une grande partie du mur Est de l'ancien bâtiment du prieuré contigu à la tourelle.

Signalons également que furent restaurées les fenêtres du bâtiment attenant au chœur, qui a servi de salle de catéchisme<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Étude ECCLESIA réalisée en 1992 par ASDRA université F.Rabelais Tours

<sup>17</sup> Étude ECCLESIA réalisée en 1992 par ASDRA université F.Rabelais Tours

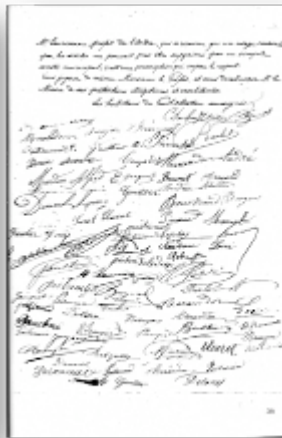
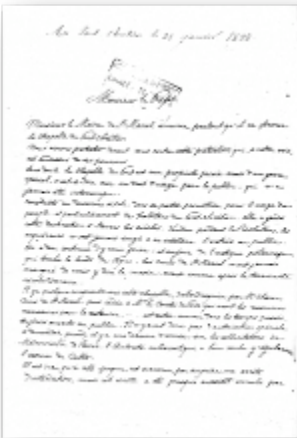




**L'érection de l'église du Pont en chapelle vicariale**

**Le 11 juillet 1897**, pour répondre à de nouvelles menaces d'interdiction de la chapelle, Joséphine de Boisé écrivit au préfet de l'Indre :

« J'ai reçu hier soir la visite de Mr Desgordes (Louis) qui m'a dit que vous lui aviez demandé si j'étais muni de papiers administratifs concernant une chapelle du Pont-Chrétien. Il n'existe aucun papier de ce genre parce que cette chapelle n'a jamais changé de situation et que le culte y a toujours été célébré par des prêtres de St-Gaultier ou de St-Marcel. Je n'ai fait qu'y offrir l'hospitalité gratis et grossièrement, aux personnes habitant les villages de Chabenet et du Pont-Chrétien, ainsi que les villes ou châteaux environnants. D'après cela, la fermeture de cette chapelle ne me causerait aucun préjudice ; seule la localité du Pont qui se trouve aux confins de trois communes et entre deux grandes villes pourrait en être atteinte grièvement. Vous apprécierez cette situation, monsieur le préfet, quant à moi, je ferai toujours desservir ma chapelle comme par le passé, quoiqu'il advienne » (lettre écrite au Château de Chabenet). »



**Pétition du 25 janvier 1898**

**Le 22 janvier 1898**, le Conseil Municipal de St-Marcel vota, par 8 voix, contre 2 (et une abstention) la fermeture de la chapelle du Pont, chapelle particulière de Melle Boisé, servant de sépulture.

**Le 25 janvier 1898**, les habitants du Pont-Chrétien se mobilisèrent à nouveau et envoyèrent, une pétition à la préfecture contre la mesure d'interdiction. Celle-ci nous donne un bref historique de la chapelle au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle :

« Monsieur le maire de St-Marcel annonce qu'il va fermer la chapelle du Pont-Chrétien, nous venons protester devant vous contre cette prétention qui à notre avis, est au-dessus de ses pouvoirs. Sans doute la chapelle du Pont est une propriété privée, mais d'un genre spécial, c'est à dire avec un droit d'usage pour le public, qui n'a jamais été interrompu.

Construite au XII<sup>ème</sup> siècle, dans la partie primitive, pour l'usage du peuple, et particulièrement des habitants du Pont-Chrétien, elle a gardé cette destination à travers les siècles. Vendue pendant la révolution, les acquéreurs n'ont jamais songé à en interdire l'entrée au public. On a donc continué d'y venir prier ; et au jour de l'antique pèlerinage qui tombe le lundi de Pâques, les curés de St-Marcel n'ont jamais manqué de venir y dire la messe avant comme après la tourmente révolutionnaire.







*Il y a quelque 50 ans, cette chapelle, d'abord, acquise par M. Charon, curé de St-Marcel, puis cédée à M. le comte de Poix, qui avait les ressources nécessaires pour la restaurer, est restée comme dans les temps passés toujours ouverte au public. Il n'y avait donc pas d'autorisation spéciale à demander quand, il y a une dizaine d'années, sur les sollicitations de Mlle de Boisé, l'autorité ecclésiastique a bien voulu y régulariser l'exercice du culte.*

*Il est vrai qu'à cette époque est survenu, par surprise, un arrêté d'interdiction ; mais cet arrêté a été presque aussitôt annulé par M. Laurenceau, préfet de l'Indre, qui a reconnu qu'un usage consacré par les siècles ne pouvait pas être supprimé par un simple arrêté municipal ; c'est une prescription qui impose le respect. »*

**Le 8 février 1898**, le maire de St-Marcel écrit au préfet :

« J'ai eu l'honneur de vous adresser une délibération du Conseil Municipal demandant la fermeture de la chapelle privée du Pont, dont les entrées sont sur la voie publique, ouverte au culte sans autorisation. Je vous serais obligé de me faire connaître quelle suite a été donnée à cette demande. »

**Le 8 mars 1898**, le préfet ayant consulté le Conseil d'État, apporta sa réponse en indiquant qu'il n'était pas possible de créer de nouvelle succursale autre que dans une commune qui en était dépourvue ou bien dans le grand quartier d'une ville.

**Le 17 mars 1898**, une lettre adressée par le préfet au ministre, fait mention de la dissension qui existait entre les deux sections de la commune de St-Marcel : la section de St-Marcel, d'une part, et celle du Pont-Chrétien, d'autre part. Elle indique que la majorité du Conseil Municipal n'avait rien à voir avec la section du Pont-Chrétien, et qu'il existait au Pont-Chrétien, une chapelle privée appartenant à Mlle Boisé, dans laquelle le culte était célébré, bien que l'édifice ne possédait aucun titre légal. Le préfet faisait remarquer que cette chapelle était surtout affectée à l'usage de la propriétaire, et que ce n'était qu'accidentellement que quelques habitants y étaient admis. Le préfet gêné par cette situation irrégulière en faisait ainsi part au ministre. Pour l'informer complètement il signalait que la majorité du Conseil Municipal, dirigé par un maire radical socialiste, sectaire et violent, avait demandé la fermeture de la chapelle de Mlle Boisé<sup>18</sup>. Il ne voyait pas là l'application pure et simple de la loi, mais bien une nouvelle vexation vis-à-vis de la section de Pont-Chrétien. Il n'avait pas ainsi cru devoir donner satisfaction au maire de St-Marcel. Le préfet pensa que la donation de l'église à la section du Pont-Chrétien, pour pouvoir obtenir son érection en chapelle de secours, était une bonne solution.

**Le 6 juillet 1898**, le maire de St-Marcel, ne recevant pas d'approbation de la mesure d'interdiction, écrivit à nouveau au préfet : « *J'ai eu l'honneur de vous exposer que la chapelle particulière du Pont-Chrétien était ouverte au culte sans, autorisation et le Conseil municipal dans sa séance du 22 janvier 1898, ayant demandé que ladite chapelle fût fermée, je viens vous prier de vouloir bien me faire savoir quelle suite pourra être donnée au désir exprimé par le Conseil Municipal de St-Marcel. »*

**Le 19 juillet 1899**, l'archevêque de Bourges soutint à nouveau les habitants du Pont-Chrétien dans leur demande d'érection de cette église en chapelle paroissiale par une lettre adressée au ministre :

« 1- *le Pont-Chrétien, gros bourg dépendant de St-Marcel est situé à 5 kilomètres de la commune.*

*2- son agglomération est de près de 600 habitants repartis en 50 maisons.*

*3- Il est doté d'une belle église gothique, d'un presbytère, d'une maison d'école et d'un cimetière.*

---

<sup>18</sup> Monsieur Camus connu par son attitude anticléricale détruisait les croix, lâchait des troupeaux lors des processions...





- 4- Une première rente est constituée pour assurer le traitement du prêtre chargé de ce service.
- 5- Enfin, une seconde rente assure une somme annuelle de 150 francs pour l'entretien de l'église et du presbytère.

L'érection de la chapelle paroissiale dans ces conditions ne sera donc pas une charge, ni pour l'état, ni pour la commune. Depuis longtemps cette érection est demandée par les habitants du Pont-Chrétien, qui ne peuvent, dans l'état actuel, remplir que très difficilement leurs devoirs religieux. Comment demander en effet à des femmes et à des vieillards de parcourir pendant l'hiver, par la mauvaise saison, ou durant les chaleurs de l'été, la grande distance qui les sépare de l'église paroissiale ? Comment demander à des enfants de 7 à 10 ans, de faire, pour les leçons de catéchisme, avant l'école, chaque matin, les 5 kilomètres pour aller et les 5 kilomètres pour revenir ?

Dans ces dernières années, on a même fait l'acquisition d'un terrain qui devra servir de cimetière, et donner ainsi aux habitants la consolation d'avoir près d'eux leurs chers défunts, et par là leur laisser toute facilité de pouvoir aller prier sur la tombe de leurs morts.

Mais ce qui a toujours arrêté la demande de cette section du Pont-Chrétien, c'est l'opposition du chef-lieu de la commune, St Marcel ; la loi réclamait en effet l'avis du Conseil Municipal, et du Conseil de fabrique, même l'avis favorable.

Or voici qu'une nouvelle jurisprudence semble prévaloir ; ainsi du moins en a décidé le Conseil d'État dans son arrêté du 11 novembre 1898... »

Après avoir fait le point sur la situation juridique de cette demande, l'archevêque demanda lui-même, l'érection de l'église du Pont en chapelle paroissiale.

Sa demande ne sera pas suivie d'effets.

**A la fin de 1904, début de 1905**, la pression de la municipalité de St-Marcel pour faire interdire l'église du Pont, reprit. Une lettre du maire de St-Marcel, adressée au préfet de l'Indre en témoigne :

« La chapelle du Pont étant ouverte à l'exercice du culte, trois fois par semaine, au moins, et ce, sans autorisation, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître quelle suite a été donnée à la délibération du Conseil Municipal, du 4 décembre 1904, demandant la fermeture de cette dite chapelle. »

Le préfet répondit en ces termes :

« Il est inexact que le conseil municipal, dans sa séance du 4 décembre ait demandé la fermeture de la chapelle. 8 voix pour et 7 contre et 3 ont demandé l'ajournement, la proposition n'a donc pas réuni la majorité des suffrages. Elle ne pourrait, au surplus ne recevoir aucune suite immédiate, parce que la question de l'existence des chapelles fait l'objet, en ce moment d'un travail d'ensemble au ministère des Cultes et aucune décision particulière ne sera prise avant que ce travail considérable ait été terminé. Dans le cas ou des scandales ou des scènes de désordre se seraient produits à l'occasion des cérémonies religieuses, M. le maire devrait m'en informer. »

**Le 19 février 1905**, par une nouvelle délibération, le Conseil Municipal de St-Marcel, demanda la fermeture de la chapelle du Pont-Chrétien. Avaient voté pour : MM. Lenoir, Carrat, Verdy, Renoux, Gautier, Segaud, Aligner, Dubois, Galoppin, Brunaud, Camus, Pineau. Avaient voté contre : MM Perrin, Beaujard, Septier, Baronnet, Marandon, Poitreau, Paseaud, Mondon.<sup>19</sup>

De nouveau cette délibération resta sans effet, et l'église du Pont-Chrétien fut érigée en église paroissiale en 1906, après la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

---

<sup>19</sup> Arch.dep.36 : V279

